

RECTIFICATIFS**Rectificatif au procès-verbal de la séance du Parlement européen
du jeudi 18 juin 1964**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 109 du 9 juillet 1964)

Page 1690/64 — colonne de droite, article 7:

au lieu de:

«Avant l'homologation des tarifs visés aux articles 4 et 6, les usagers et les *transporteurs* sont entendus . . .»

lire:

«Avant l'homologation des tarifs visés aux articles 4 et 6, les usagers et les *commissaires de transport* sont entendus . . .»
